

GÉNÉRALITÉS

Vous devez absolument obtenir un certificat d'autorisation avant d'abattre (couper) un arbre, dont le diamètre du tronc est supérieur à 0,1 mètre (mesure prise à 0,3 mètre du sol).

Un certificat d'abattage d'arbres est délivré uniquement dans les situations suivantes :

- l'arbre est mort ou atteint d'une maladie incurable;
- l'arbre est dangereux pour la santé et la sécurité du public;
- l'arbre constitue une nuisance ou cause des dommages à la propriété publique ou privée.

~~F9A0579A9B1~~
89G5F6F9G565HHG

Tout arbre mort ou dont des signes de dépérissement sont observés sur 0 ou plus de sa ramure doit être remplacé par un autre, si celui-ci se situe en cour avant.

Ainsi, chaque arbre abattu se doit d'être remplacé.

G I

Tout arbre dont la plantation est requise est assujetti au respect des dimensions minimales suivantes:

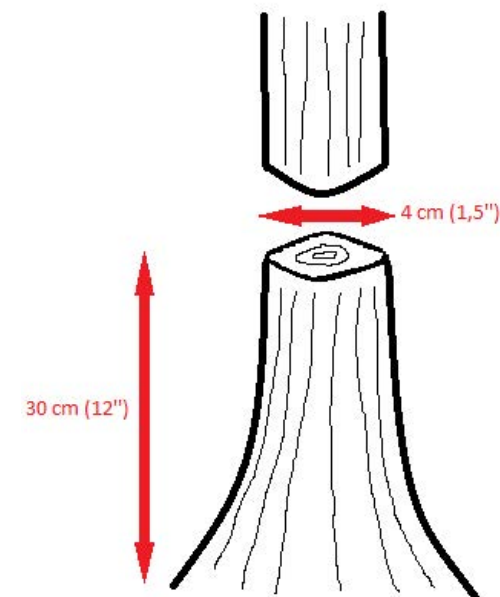
- 1) hauteur minimale requise à la plantation:
 - a) conifères et feuillus: 2 mètres;
- 2) diamètre minimal requis à la plantation:
 - a) conifères et feuillus: 0,05 mètre mesuré à 0,3 mètre au-dessus du niveau du sol adjacent.

ABATTAGE

Ces arbres doivent être plantés à:

- 1) une distance minimale de 3 mètres et à une distance maximale de 12 mètres les uns des autres;
 - 2) une distance minimale de 1,5 mètre de l'emprise de la voie publique;
 - 3) une distance minimale de 2,5 mètres d'une borne fontaine.
- Nonobstant ce qui précède, un arbre ne peut être planté à l'intérieur d'une bande de 2 mètres de part et d'autre de l'entrée de services d'électricité et d'aqueduc.

COUPE D'UN ARBRE



ENVIRONNEMENT

En procédant à la gestion de l'abattage d'arbre, la Ville souhaite protéger et gérer sainement les espaces verts et favoriser l'aménagement durable.